

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA17-(C-4.1)-004-B

Règlement sur la circulation et le stationnement
(R.R.V.M., c. C-4.1)

À la séance du 5 septembre 2017, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

1. La fermeture des rues constituant les sites pour les activités de la « Programmation amendée des événements dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2017, conseil d'arrondissement du 5 septembre 2017 », identifiés dans le tableau joint en annexe à l'ordonnance.
2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés dans le tableau joint en annexe à l'ordonnance.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A Programmation amendée des événements sur le domaine public –
Année 2017 - conseil d'arrondissement du 5 septembre 2017

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

Me Alain R. Roy, LL.M., avocat
Secrétaire d'arrondissement